

avoir introduit une demande relative aux aides financières susmentionnées et n'avoir au jour des présentes reçu aucun accord ou refus y relatif.

Les Parties conviennent que le montant desdites aides financières à éventuellement percevoir sera perçu directement par l'Acquéreur. Le Vendeur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit à en bénéficier bien que la demande ait initialement été introduite en son nom.

Dans le cas où la demande d'aides financières a été introduite dans le cadre d'une demande groupée, le Vendeur donne, par la présente, pouvoir au représentant légal ayant introduit la demande en son nom et pour son compte, de verser le montant des aides financières reçues directement à l'Acquéreur et s'engage à renoncer à se faire verser ledit montant. Copie du virement devra lui être adressée sans délai.